

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de convocation
16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, DESTOMBES Guillaume, BERTOUT Emilie, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : **GRAF Pierre-Mickaël.**

Représentés : .

Madame LOUVEL Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération de l'élection des adjoints
N° de délibération : 08_2026

Le conseil municipal,

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

1 liste déclarée :

- Françoise COLLOT
- Gilles LOYER
- Catherine CARBONE

A l'issue du premier tour de scrutin :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1, 10 - dix voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
Madame Françoise COLLOT, Monsieur Gilles LOYER et Madame Catherine CARBONE.

Le conseil municipal :

ELIT la liste de Françoise COLLOT ;

INSTALLE

- Madame Françoise COLLOT en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Gilles LOYER en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Catherine CARBONE en qualité de 3^e adjoint(e) ;

AUTORISE Monsieur Pascal HENRI à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 2 avril 2026
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.03.24 14:02:54 +0100
Ref:10682831-16108674-1-D
Signature numérique
le Maire